



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-1192

Objet : Nantes – 49, rue Félix Lemoine – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section NY n°325.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-1163 du 3 novembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrées NY n°325 (195 m²), située rue Félix Lemoine à Nantes,

Vu l'acte notarié, signé le 11 octobre 2022, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section NY n°325,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière de la rue Felix Lemoine à Nantes,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Nantes – Rue Félix Lemoine – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section NY n°325, d'une contenance de 195 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

15 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221215-2022_1192DEC-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Fait à Nantes, le 15 DEC. 2022

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas